



# Commission Régionale des Compétitions

Procès-verbal réunion du 31 octobre 2023

---

Réunion du Bureau par moyens informatiques

---

Présidence : Gérard SEITZ

---

Présents : Agathe LACOMBE, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO, Bernard PAQUIN et Maxime RINIE.

---

## Dossier jugé sans convocation des parties

### Rencontre non jouée

#### Rencontre n° 26062766 du 29/10/2023 – R3 / Poule F – Laxou Sapinière AF 1 – St Max Essey FC 1.

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont le rapport de M. MABILLE Frédéric, arbitre de la rencontre, ainsi que la FMI sur laquelle il est indiqué que le match n'a pas été joué en raison d'un terrain impraticable ;

Considérant que dans son rapport, M. MABILLE Frédéric indique qu'à 14h30, il est allé sur le terrain avec les deux capitaines et ses assistants pour constater avec un ballon, l'état du terrain : toute la moitié du terrain à l'opposé des vestiaires était inondée comme en attestent les photos qu'il a jointes, le ballon ne rebondissait et ne roulait pas,

Considérant qu'il a alors décidé de ne pas faire jouer la rencontre car il pleuvait encore très fort,

**Par ces motifs,**

**Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui n'a pas eu lieu le 29/10/2023, doit être donnée à jouer et reprogrammée à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF,**

**Décide d'autre part, de transmettre le dossier à la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives pour suite à donner.**

## Homologation des rencontres

La Commission homologue, hors procédures en cours, l'ensemble des rencontres comptant pour les différents tours de Coupes qui ont été jouées les 28 et 29 octobre 2023, à savoir :

- le 6ème tour de la Coupe de France,
- le 4ème tour de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole,
- les rencontres de la finale régionale de la Coupe de France Féminine,
- le 1er tour de la Coupe du Grand Est Féminine.

**– Procédure d’appel**

*Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d’appel devant la Commission d’Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : **LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex** ou à l’adresse électronique : **appel@lgef.fff.fr**, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l’article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

**Le Président,**

**Gérard SEITZ**

**Le Secrétaire,**

**Bernard PAQUIN**